

Direction Générale des
Services Techniques
Gestion Domaine Public
Concessionnaires
YV/PL

VILLE DE FREJUS

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-1727

Portant dans le cadre de l'organisation et du déroulement de la manifestation dénommée «
« CHALLENGE DOMINIQUE BARBE »,
Qui se tiendra le 21 juin 2025,

BOULEVARD D'ALGER, à hauteur du de la Base Nautique Marc MODENA

- **Interdiction de stationner**

- **Neutralisation d'espaces publics au bénéfice de l'AMSL Fréjus section club nautique**

LE MAIRE DE LA VILLE DE FREJUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 234-1, L.325-1, L.417-1, R. 412-49, R.417-10, R. 411-25, R. 411-32 et R.325-1 à R. 325-52 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les articles R. 49-1 et suivants du code de procédure pénale ;

Vu l'Arrêté Municipal du 19 août 2002 portant règlement permanent de police de la circulation et du stationnement urbains de la Ville de FREJUS ;

Vu l'Arrêté Municipal en date du 3 décembre 2009 portant règlement de voirie sur la Commune de FREJUS ;

Vu le dossier unique de demande d'organisation d'une manifestation en date du 27 mars 2025 présentée par l'AMSL Fréjus Section Club Nautique, représentée par Monsieur BRUN RIGAUD Mathieu, en vue d'organiser la manifestation dénommée « CHALLENGE DOMINIQUE BARBE », le 21 juin 2025, de 8 h 00 à 14 h 00, à la Base Nautique Marc MODENA,

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, sur le Boulevard d'ALGER.

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation de la manifestation dénommée « CHALLENGE DOMINIQUE BARBE » une interdiction au stationnement sera appliquée le 21 juin 2025 de 0 h 00 à fin de manifestation :

- **Boulevard d'ALGER, voie Sud, selon plan, annexé.**
- **Parc de stationnement de l'école Hippolyte Fabre.**

Article 2 : Les véhicules en infraction de stationnement seront enlevés par les Services de la Fourrière Municipale.

Article 3 : Pendant la même période, les espaces neutralisés permettront le stationnement des véhicules de l'organisation et des participants à la manifestation.

Article 4 : La présente autorisation d'occuper le domaine public communal est strictement personnelle et incessible. Elle est accordée à titre précaire et révocable pour le 21 juin 2025, de 8 h 00 à 14 h 00.

Article 5 : Le 21 juin 2025, de 8 h 00 à 14 h 00, l'AMSL Fréjus Section Club Nautique sera tenue de veiller, en sa qualité d'organisateur, à ce que toutes les mesures utiles soient prises pour garantir la sécurité des usagers et des participants ainsi que la commodité de la circulation sur les espaces ouverts au public.

Article 6 : La signalisation réglementaire relative aux interdictions précitées et à la neutralisation du site sera assurée par les Services Techniques Municipaux, en relation avec les Services de Police.

Article 7 : Les interdictions précitées seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage sur les lieux.

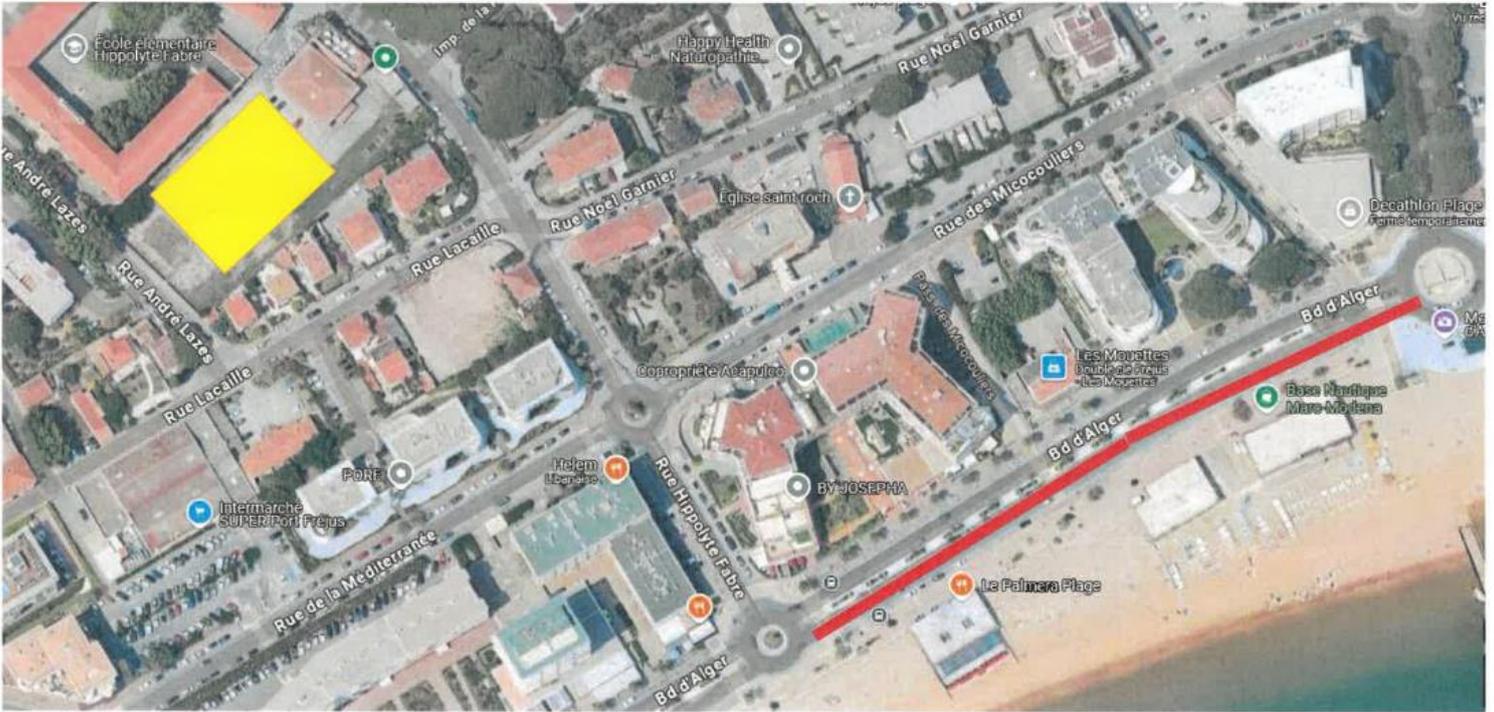
Article 8 : L'AMSL Fréjus Section Club Nautique sera tenue de faire en sorte, au terme de la manifestation, de restituer les lieux mis à sa disposition dans leur état initial et en parfait état de propreté.

Article 9 : Le présent arrêté devra être tenu affiché en permanence sur les lieux et devra pouvoir être consulté à tout moment.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de Fréjus (*ou de sa notification*). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Chef de District de l'Est Var et Monsieur le Directeur de Police, commandant la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ANNEXE 1
Stationnement



 Demande d'arrêt d'interdiction de circulation et stationnement

 Demande d'arrêt d'interdiction de stationnement pour utilisation par nos participants